

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 13 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DEVE 189 Subvention (20.000 euros) et convention avec l'organisme MyGreenGo pour le projet « Expérimentation de la consigne pour réutilisation sur le périmètre des Deux Rives ».

Mme Antoinette GUHL, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le règlement (CE) n ° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la convention en date du 5 août 2018 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de novembre 2017 ;

Vu le Plan économie circulaire de Paris et ses deux feuilles de route ;

Vu les vœux 2018 V 190 et 2018 V 244 du Conseil de Paris de mai 2018 relatifs à la suppression des plastiques évitables et aux cantines sans plastique ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 novembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de signer une convention avec l'organisme MyGreenGo et de lui attribuer une subvention pour son projet « Expérimentation de la consigne pour réutilisation sur le périmètre des Deux Rives » ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La convention annuelle pour une subvention de fonctionnement entre la Ville de Paris et l'organisme MyGreenGo, annexée à la présente délibération, est approuvée. La Maire de Paris est autorisée à la signer.

Article 2 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à la société par actions simplifiée MyGreenGo, dont le siège social se situe 7, place Alexandre Premier de Yougoslavie 78000 Versailles, pour son projet « Expérimentation de la consigne pour réutilisation sur le périmètre des Deux Rives ».

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris et suivants, sous réserve de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO